

Délégation de signature à Monsieur Philippe Michel, Directeur Donnée et Transformation digitale au sein du Pôle Numérique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°22/490/CM de la présidente de la Métropole du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Michel, Chef de Service Donnée et Transformation digitale au sein de la Direction Numérique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'acte DRH n°2023-2473 portant affectation de Monsieur Philippe Michel.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°22/490/CM du 16 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Michel, Directeur Donnée et Transformation digitale au sein du Pôle Numérique de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Donnée et Transformation digitale :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents. Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail : - Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne. Formation des agents :
- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Donnée et Transformation digitale :

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements.

Pour les actes concernant la Direction Donnée et Transformation digitale :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service. - Actes d'engagement relatif à l'utilisation des données géographiques mise à disposition de la Métropole, sans incidence financière.

Pour les actes divers concernant la Direction Donnée et Transformation digitale :

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Philippe Michel, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier Alfonsi, Chef de Service Usages Collaboratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel et de Monsieur Xavier Alfonsi, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali Scaramucci, Responsable de Division Relations aux Usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel, de Monsieur Xavier Alfonsi et de Madame Magali Scaramucci, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sylvain Auboiron, Chef de Service Données et Informations géographiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel, de Monsieur Xavier Alfonsi, de Madame Magali Scaramucci et de Monsieur Sylvain Auboiron, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier Belmessieri, Chef de Service Topographie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel, de Monsieur Xavier Alfonsi, de Madame Magali Scaramucci, de Monsieur Sylvain Auboiron et de Monsieur Olivier Belmessieri, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Chamayou, Directeur du Pôle Numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel, de Monsieur Xavier Alfonsi, de Madame Magali Scaramucci, de Monsieur Sylvain Auboiron, de Monsieur Olivier Belmessieri et de Monsieur Marc Chamayou, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Dardalhon, Directrice Générale Déléguée Appui et Services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Michel, de Monsieur Xavier Alfonsi, de Madame Magali Scaramucci, de Monsieur Sylvain Auboiron, de Monsieur Olivier Belmessieri, de Monsieur Marc Chamayou et de Madame Laurence Dardalhon, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 février 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2024